

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- **COMMUNE DE FONSORBES** -
*Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret –
Canton de Plaisance du Touch*

Thème	2.1 – DOCUMENTS D'URBANISME	Arrêté du 7 novembre 2025 Acte n° U2025-267
Objet	Arrêté de mise à l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Fonsorbes	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 2025-003 du Conseil Municipal du 16 janvier 2025 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de concertation,
Vu la délibération n°2025-042 du Conseil Municipal du 03 avril 2025 portant sur le bilan de concertation et l'arrêt du projet,
Vu la notification du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité aux Personnes Publiques Associées en date du 7 mai 2025,
Vu les avis reçus des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la CDNPS,
Vu le mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées annexé au Dossier d'Enquête Publique,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 3 juillet 2025 n°E25000109/31 désignant Monsieur BLANC Michel, en tant que Commissaire Enquêteur, et Madame GROLLEAU Claudette en tant que Commissaire Enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier arrêté du projet de Règlement Local de Publicité soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 07/09/2021 n° CM 2021-12 attribuant délégation permanente de fonctions et signature, par Madame la Maire, à Monsieur Paul BRIANTAIS, septième adjoint délégué à l'urbanisme,

Considérant la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité identique à celle du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et des articles R.153-1 et suivants,

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur sur les modalités et l'organisation de l'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

Cette élaboration a plusieurs objectifs dans le cadre de l'orientation générale afin d'adapter au contexte local les dispositions prévues par la loi en matière :

- D'emplacement (muraux, scellés au sol, toiture, autres) de densité, de surface de hauteur et d'entretien
- De types de dispositifs autorisés (bâches, micro-affichage, enseignes)
- D'utilisation du mobilier urbain comme support de publicité et de publicité numérique
- De publicités et enseignes lumineuses.

Ce règlement est prévu afin de faire évoluer les prescriptions pour l'ensemble du territoire communal avec des prescriptions spécifiques selon un zonage adapté à l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et à l'urbanisation de la commune. Les zones qui ne sont pas couvertes par des dispositions spécifiques du RLP seront soumises aux prescriptions nationales du règlement national de publicité qui vaut alors RLP sur ces zones.

ARTICLE 2 : Autorité Organisatrice de l'enquête et Autorité Responsable du projet

La Commune de Fonsorbes est à la fois autorité organisatrice et porteur du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité.

ARTICLE 3 : Date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Fonsorbes *pendant une durée de quinze jours du Lundi 24 novembre au mardi 9 décembre 2025 inclus.*

Enfin, l'enquête pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L123-14, R123-22 et R123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur BLANC Michel (directeur de recherche INRA honoraire) en tant que Commissaire Enquêteur et Madame GROLLEAU Claudette en tant que Commissaire Enquêteur suppléant, ont été désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans sa décision susvisée.

ARTICLE 5 : Lieu et modalités de consultation du dossier d'enquête et de présentation des observations du public

Le dossier à disposition du public comportera les pièces arrêtées dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité ainsi que, les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées (PPA).

Ces documents seront consultables en Mairie de Fonsorbes, rue du 11 Novembre 1918, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Ainsi que sur le site de la Commune de Fonsorbes à l'adresse : www.fonsorbes.fr

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/fonsorbes-rlp/>

Un registre d'enquête publique permettant de consigner les observations, sera accessible selon deux modalités possible :

Format papier

En Mairie de Fonsorbes, rue du 11 novembre, aux jours habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ou par courrier.

Lors des permanences, Monsieur le Commissaire Enquêteur pourra également recueillir les courriers mentionnés ci-dessus. Ces derniers seront annexés au registre d'enquête publique.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sera côté et paraphé par la Commissaire Enquêteur.

Format numérique

Le public pourra déposer ses observations ou propositions par courriel sur la boîte : fonsorbes-rlp@democratie-active.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 6 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra le public au Service Urbanisme, situé 51 rue de la Poste :

- Le lundi 24 novembre 2025 de 10h à 12h et de 14h à 16h.
- Le lundi 8 décembre 2025 de 10h à 12h et de 14h à 16h.

ARTICLE 7 : Publicités de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département au titre des annonces légales :

- La Dépêche du Midi
- La Gazette du Midi.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Il sera procédé, par les soins du porteur de projet, à l'affichage du même avis, en 6 points significatifs de la Commune de Fonsorbes.

Celui-ci sera mis en ligne sur le site internet de la Commune de Fonsorbes ; www.fonsorbes.fr, ainsi que sur le registre numérique <https://www.democratie-active.fr/fonsorbes-rlp/> quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, le(s) registre(s) d'enquête comportant tous les documents annexés seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble du dossier et du registre, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le Commissaire Enquêteur à la Commune de Fonsorbes dans un délai de trente jours à l'issue de l'enquête.

Le Commissaire Enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : Rapport du Commissaire Enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de la ville de Fonsorbes : www.fonsorbes.fr
- sur support papier, au Service Urbanisme de la Commune de Fonsorbes.

La durée de cette mise à disposition sera d'une année pleine à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le Commissaire Enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Garonne – 1 Rue Saint Anne 31000 TOULOUSE.

ARTICLE 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Commissaire Enquêteur et Madame la Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie de Fonsorbes.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute Garonne.

Fait à Fonsorbes, le 07 novembre 2025,
Par délégation de Madame la Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Paul BRIANTAIS.



